

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-deux novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : Jeudi 17 novembre 2022

Etaient présents : Mmes CHESNOT-THOMAZEAU Karine, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFFROY Murielle, VIDAMENT Claudie.

Ms. BEAUPÈRE Laurent, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal. M. CAVOLEAU Loïc.

Pouvoirs : de Mme AUBRY Claire à Mme Claudie VIDEMENT, de Mme Chantal BESLY à M. Thierry NUSS.

La séance est ouverte à 19 h 05

Le conseil municipal a choisi Bernard LEPAIGNEUL pour secrétaire de séance.

Arrivée de M. Thierry NUSS à la délibération 2022/04/03

La séance est close à 20h15.

Délibération n° 2022 / 04 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance du conseil municipal du lundi 21 novembre 2022.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022, par M. Bernard LEPAIGNEUL.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022.

M. le Maire informe que depuis le 1er juillet 2022 dans un souci de simplification, le compte rendu des séances du conseil municipal a été supprimé et remplacé par la liste des délibérations.

Par ailleurs, un procès-verbal de chaque séance sera rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou la secrétaire de séance. Le Procès-verbal sera alors publié sur le site internet de la commune et affiché sur le panneau prévu à cet effet.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.**

Arrivée de M. Thierry NUSS

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine dont la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023*

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

C'est pourquoi afin de soutenir le SDE35 dans cette démarche, M. le Maire propose au conseil municipal de valider un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** un vœu pour que l'Etat mette en place un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard Lefeuvre indique qu'il serait intéressant de penser à la rénovation des bâtiments, M. le Maire répond que cela fera partie des projets 2023 (Ecole – chauffage, fenêtres) pour réaliser des économies d'énergie, mais que les budgets sont contraints.

Par ailleurs, il précise que vu le coût de l'énergie cet hiver, la salle polyvalente est louée sans chauffage.

Délibération n° 2022 / 04 / 04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026.**

Monsieur Thierry NUSS, Premier Adjoint au Maire rapporte :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Concernant Saint-Malo Agglomération, le relais petite enfance communautaire (MAPE) y est ainsi identifié dans la convention jointe en annexe.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, les SIVU Animation Jeunesse du territoire, Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'agglomération.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Suivant l'avis de la Commission Cadre de vie, MAPE, Habitat, Politique de la Ville et Gens du voyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

M. Thierry NUSS précise qu'il est plus intéressant d'être positionné sur une démarche intercommunale pour les projets familles et personnes âgées. Il annonce qu'il y a un projet de crèche municipale sur la commune de Saint-Jouan des Guérets qui s'intègre dans le cadre de cette convention car elle prévoit une démarche intercommunale

M. Richard LEFEUVRE souhaite savoir si cette convention est la première.

M. Thierry NUSS répond que oui car auparavant il s'agissait de conventions Enfance et Jeunesse conclues avec la C.A.F et avec chaque structure.

M. Richard LEFEUVRE demande si cela rentre en compte pour le CCAS, Thierry NUSS précise que la convention territoriale globale pourrait être sollicitée dans le cadre d'un projet structurant global du CCAS. (ex création d'un CIAS).

Délibération n° 2022 / 04 / 05

Objet : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE : **Renouvellement de l'adhésion à la convention cadre de commande groupée avec SAINT-MALO AGGLOMERATION.**

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Saint-Malo, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saint-Malo et le Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) proposent de faire évoluer le fonctionnement des groupements de commandes au sens du Code de la commande publique.

SAINT-MALO AGGLOMERATION propose aux communes de renouveler l'adhésion à la convention pour objet la constitution d'un groupement de commandes permanent pour tous les types de marchés

publics et, la définition de ses modalités de fonctionnement conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique.

Les marchés publics peuvent porter sur :

- Des fournitures courantes ;
- Des services, dont les prestations intellectuelles, la maîtrise d'œuvre et les techniques de l'information et de la communication ;
- Des travaux.

Le groupement est un outil juridique permettant d'assurer une mise en commun des moyens, aux fins de lancer des consultations de marchés publics mutualisées pour répondre aux besoins des membres.

La convention ci-annexée, est signée pour une durée courant jusqu'à la fin du présent mandat communautaire augmenté d'un (1) an afin de permettre son renouvellement, le cas échéant.

Durant cette période, les besoins d'achats communs aux membres seront recensés et une évaluation du mode opératoire sera réalisée, permettant d'optimiser le fonctionnement du groupement au regard des projets d'achats en commun à venir.

La prolongation de la durée de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** le renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent constituée avec le Centre communal d'action sociale de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte de Valorisation de Déchets des Pays de Rance et de la Baie – SMPRB,
- **APPROUVENT** les termes de la seconde version de cette convention cadre constitutive du groupement de commandes permanent, convention annexée à la présente,
- **AUTORISENT** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche, et les avenants de prolongation.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE souhaite savoir quels sont les types de fournitures. M. le Maire lui donne des exemples : papier, carburant, formations pour les agents...

M. Hugo RICHEUX demande quelles sont les communes qui participent. M. le Maire répond qu'il y les communes de l'agglomération, le SMPRB... Ce qui représente une force de frappe plus importante au niveau des achats.

Délibération n° 2022 / 04 / 06

Objet : 9 – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un local pour l'Association des Parents d'Elèves de l'école Théodore Chalmel.**

M. le Maire rappelle qu'une association de parents d'élèves a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elle ne regroupe que des parents d'élèves, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves. Elle représente les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

Dans le cadre de leur mission de représentation de membres de la communauté éducative et de leurs fonctions de médiation et d'information, les associations de parents d'élèves présentes dans l'établissement

bénéficient d'un certain nombre de facilités. Elles disposent de moyens matériels : boîtes aux lettres, tableaux d'affichage...

A ce titre, l'APE de l'école Théodore Chalmel a sollicité la commune afin d'obtenir un local lui permettant de stocker son matériel en 2017.

La commune souhaite bien sûr renouveler cette convention et apporter son soutien à l'APE Théodore Chalmel avec la mise à disposition du local situé 2 cour de la Moinerie (parcelle AB 78). Le local est un garage de 45m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du garage situé 2 cour de la moinerie avec l'association de Parents d'Elèves de l'école Théodore Chalmel pour une durée de 3 ans,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à négocier en cas de besoin les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 07

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le SIVU « animation à la vie sociale » 2023-2025.**

Le SIVU « animation à la vie sociale » a pour objet la promotion de la pratique sportive et du lien social au bénéfice de l'ensemble des jeunes habitants du territoire des quatre communes réunies en SIVU (Saint-Père, Saint-Suliac, Châteauneuf d'Ille et Vilaine et La Ville Es Nonais) à cet effet, il élabore un projet d'animation sportive et culturelle.

La commune de Saint-Père apporte son soutien au SIVU par la mise à disposition de locaux et de matériel.

A cet effet, il convient de signer une convention de trois années entre les deux parties qui débute le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2025.

Monsieur Thierry NUSS, Président du SIVU « Animation à la Vie Sociale », sort de la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention avec le SIVU « Animation à la vie sociale », pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour - 1 Contre – 0 Abstention

M. le Maire précise que le Centre de loisirs est composé à environ 60 % des enfants de la commune et que c'est l'une des plus grosses structures au sein de l'agglomération.

M. Richard LEFEUVRE s'interroge sur les frais pris en charge par la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, et la répartition avec les autres communes du SIVU « animation à la vie sociale »

M. le Maire rappelle que c'est pour la commune une garantie en termes de proximité de services et que c'est également un engagement de la commune de préserver ce service aux familles.

Il précise que cela coûterait beaucoup plus cher à la commune si elle était seule à financer le Centre de Loisirs.

Il est également précisé que l'emprunt pour le bâtiment est payé par toutes les communes du SIVU.

Délibération n° 2022 / 04 / 08

Objet : : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Règlement du Concours du concours de dessin « dessine ton sapin de Noël ».**

M. Hugo RICHEUX rappelle que depuis 2 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité propose d'organiser un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans.

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le règlement ci-joint portant à l'organisation du concours de dessin « dessine ton sapin de Noël ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

M. Le Maire demande aux conseillers qui le souhaitent de participer au jury.

Mme Karine CHESNOT-THOMAZEAU, M. Bernard LECUMBERRY, Mme Murielle MAUFROY, Mme Carole LEBRETON et Mme Marion GUERIN souhaitent faire partie du jury.

M. Hugo RICHEUX informe les membres du conseil que la tournée du père Noël organisée par la commune aura lieu le 24 décembre.

Délibération n° 2022 / 04 / 09

Objet : 8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME 8.9 CULTURE : **Désherbage des ouvrages - bibliothèque.**

Nicole KERISIT explique la nécessité d'un désherbage des ouvrages à la bibliothèque ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment de l'article L2122-22 ;

Considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et devant être réformés,

Le conseil municipal propose de procéder au désherbage des ouvrages au vue de la liste jointe, fournie par l'association « La Vague des Mots » et de leur en faire don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le désherbage de la bibliothèque correspondant à la liste ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire don de ces livres à l'association « la Vague des Mots »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

M. Bernard Lecumberry précise qu'avec la nouvelle bibliothèque il y aura plus de place pour les ouvrages.

Mme Nicole KERISIT et M. Hugo RICHEUX font part de l'excellent travail fourni par l'association la Vague des Mots et par sa présidente Mme PEAN qui essaie toujours de satisfaire au mieux les demandes des abonnés.

Délibération n°2022 / 04 / 10

Objet : 2 URBANISME – 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME : Plan Local Urbanisme (P.L.U) – Recrutement d'un nouveau cabinet d'études.

Considérant le Code de l'Urbanisme et la Code de la Commande Publique ;

Considérant la délibération n°2012/01/17 du 8 mars 2012 portant lancement du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable n°2017/07/03 en date du 7 décembre 2017 ;

Considérant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021/08/03 du 22 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal :

Après avoir arrêté le P.L.U le 22 novembre 2021, l'avis des Personnes Publiques Associées (P.PA) a été sollicité dans les délais légaux en vigueur ;

Après avoir réceptionné les avis, la commune a dû faire face à la mise en liquidation judiciaire du cabinet d'études en charge de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui a donc suspendu sa mission ;

L'analyse des remarques et observations formulées par les services de la D.D.T.M n'a pu être effectuée avec l'expertise du cabinet urbanistique en charge de cette mission depuis son lancement, et notamment apporter les modifications aux documents cartographiques attendus ;

C'est pourquoi, et après une rencontre avec les services de l'Etat à la Sous-Préfecture, il a été convenu de recruter un nouveau cabinet d'études dans le cadre de la passation d'un nouveau marché public d'étude.

Monsieur le Maire rappelle et réaffirme les grandes orientations du Projet D'Aménagement et de Développement Durable :

1. Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire

- Préserver les qualités des paysages et conserver les points de vue majeurs et identitaires
- Introduire des actions paysagères et architecturales sur les secteurs d'extension du bourg
- Valoriser le patrimoine culturel
- Préserver et restaurer les composantes de la trame verte et bleue pour concourir à la sauvegarde de la biodiversité locale
- Préserver et développer les liaisons douces sécurisées
- Encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, afin de réduire la demande énergétique et limiter les gaz à effet de serre
- S'assurer de la concordance entre le développement démographique et le niveau d'équipement

2. Conforter le bourg comme pôle de vie principal

- Retrouver un cœur de bourg vivant
- Renforcer les continuités et la cohérence entre les développements urbains et le bourg ancien
- Concentrer l'accueil de population sur le bourg

3. Assurer un développement optimisé, qui réponde à tous les besoins

- Favoriser la diversification de l'offre en logements
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Modérer la consommation foncière
- Disposer d'espaces d'activités adaptés

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RECRUTER**, dans le cadre d'un avis public d'appel à la concurrence - marché public, un nouveau cabinet d'études pour la mise en œuvre de notre Plan Local d'Urbanisme ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cet effet au budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour – 18 0 Contre – 0 Abstention

M. Richard LEFEUVRE demande si on a déjà trouvé un nouveau cabinet, M. le Maire précise que cette délibération va nous permettre de lancer un nouveau marché pour le recrutement.

Richard LEFEUVRE s'interroge sur l'importance de la mise en place d'un P.LU alors que dans 3 à 5 ans nous serons peut-être en PLUi avec l'agglomération. Thierry NUSS explique que le PLU détermine la volonté de la commune et qu'il est nécessaire que la commune pose ses propres bases avant l'écriture d'un projet intercommunal.

Délibération n° 2022 / 04/ 11

Objet : 2 – URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **création de nom de voie communale – Allée Louis GAISLIN Allée Louis Gaislin (1912- 1992) Maire de Saint-Père Marc en Poulet (1956-1971) :**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, aux allées et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cela permet de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, et autres services publics ou commerciaux et d'identifier clairement les adresses des logements.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie communale du lotissement en question : Allée Louis GAISLIN (Maire de 1956 à 1971) et de numéroter les habitations s'y trouvant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ENTÉRINER** le nom « Allée Louis GAISLIN (1912- 1992) « Maire de 1956 à 1971 » pour le lotissement situé à « La Picaudais » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

M. le Maire rappelle d'ailleurs que la mairie actuelle a été construite sous la mandature de M. Louis GAISLIN.

Délibération n°2022 / 04 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2022 (sur patrimoine au 31/12/2021).**

Pour déployer leurs infrastructures, les opérateurs utilisent le domaine public, dans ce cadre et en application de la loi de réglementation des télécommunications, la société ORANGE doit s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) à la commune.

La commune a sollicité la société ORANGE afin que leurs services nous transmettent le récapitulatif des réseaux aériens, souterrains ou en pleine terre au 31 décembre 2021 afin de pouvoir calculer la redevance qui nous est due.

Ci-après le détail des calculs de la R.O.D.P à solliciter :

Patrimoine	Aérien KM	Souterrain KM	Emprise au Sol m ²	Coefficient d'actualisation	Calcul aérien	Calcul souterrain	Calcul emprise au sol	TOTAL
Au 31/12/2021	22.318	34.378	3.60	1.42136	268.8764	1 465.9054	102.33792	2 837.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 2022 calculée sur le patrimoine occupé au 31 décembre 2021 soit un montant total de **2 837.12** euros et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ORANGE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04/ 13

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public (RODP) ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique - société ENEDIS – Année 2022.**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2022, le montant cumulé de cette redevance s'élève à : 352 € pour la commune de Saint-Père Marc-en-Poulet.

Les paramètres de calculs pour l'année 2022 sont les suivants :

Population *	2 496 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) **	$P \times 0.183 - 213 \text{ €}$
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret ***	1.4458
MONTANT DE LA RODP 2022	352 €

* le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (art R.2151-2 du CGCT)

** $PR = (0.183 P - 213)$ euros pour les communes dont la population > 2 000 habitants et < 5 000 habitants

*** l'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1er janvier 2022 était celui de septembre 2021 (121.4).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2022 soit un montant de 352 €, et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ENEDIS ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 14

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **VOTE de subvention exceptionnelles ANNEE 2022 – projet « jeunes péréens ».**

M. Thierry NUSS indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle provenant d'une jeune péréenne dans le cadre d'un voyage d'études.

En effet, Aline CLÉRIVET, jeune péréenne, étudiante en BTS au Lycée Hôtelier Yvon Bourges a été sélectionnée afin de pouvoir participer au voyage d'études en Guadeloupe dans le cadre de l'édition 2022 de la Route du Rhum.

Pour financer et aider le lycée hôtelier du Gosier à organiser l'accueil des arrivants et de leurs équipes. Les élèves ont participé activement et assidument à l'organisation sur le site de Saint-Malo en travaillant dans le village chez quatre partenaires différents notamment « La Brasserie du Rhum ».

Ce projet a pour objectif de parfaire la formation en cuisine et en restauration des élèves, leur faire vivre une expérience unique tant à Saint-Malo qu'en Guadeloupe et découvrir les produits locaux ainsi que la gastronomie antillaise.

Monsieur le Maire propose d'aider cette jeune péréenne en versant 300 € pour le financement de son voyage d'études.

En contrepartie, Aline CLERIVET rendra compte de son expérience à la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 300 € au lycée hôtelier de Dinard pour le financement de l'échange avec le Lycée Hôtelier du Gosier en Guadeloupe dans le cadre du voyage d'études de la jeune péréenne, Aline CLERIVET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 15

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Subvention de fonctionnement à l'association « Amazones de l'ouest » : participation au à la 4^{ème} édition du Rose Trip Maroc.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint ont été contacté par Mme Chrystelle Ollier habitante de la commune afin de solliciter la participation du Conseil Municipal dans le cadre de sa participation avec son équipe à la 4^{ème} édition du Rose Trip Maroc.

Il s'agit d'un trek d'orientation 100 % féminin et solidaire qui se déroule au Maroc. . Au-delà, du défi sportif et du dépassement de soi, l'opération vise à soutenir principalement deux associations :

La première : "Ruban Rose" a pour mission la sensibilisation aux dépistages précoces des cancers du sein ainsi que le soutien et le financement de la Recherche.

En 2021, 22 000 € ont été versés par les trekkeuses et 5 000 € par "Désertours".

La seconde : "Enfants du désert" intervient pour améliorer le quotidien des enfants du désert marocain en rendant l'accès à l'éducation et aux soins possibles.

Cette année, l'objectif est de poursuivre cette action en fournissant d'autres métiers à tisser et de la laine.

En parallèle, le Rose Trip Maroc apporte son aide à deux autres associations :

- "Le club des petits déjeuners" qui est une association canadienne et qui organise la distribution de petits déjeuners dans les établissements scolaires au Canada depuis plus de 25 ans garantissant à tous les élèves d'avoir un accès fiable à des aliments nutritifs afin d'avoir un impact positif sur leurs santé et leur apprentissage.
- "Surfrider Foundation" qui agit pour la protection des océans et le respect de l'environnement. Durant la course, les trekkeuses auront pour missions de réduire l'impact environnemental en ramassant les déchets trouvés sur leur terrain de jeu.

En retour d'une aide communale à Mme Ollier et son équipe s'engage à faire un retour oral et imagé de leur expérience dans les deux écoles péréennes afin de présenter l'association « enfants du désert » aux élèves et leur montrer l'importance de l'enseignement et du l'éducation pour tous.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer au projet de l'association « Amazones de l'Ouest » à hauteur de 500 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OCTROYER** la somme de 500 € à l'association « Amazones de l'Ouest » dans le cadre de sa participation à la 4^{ème} édition du Rose Trip Marc ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Absent

Délibération n° 2022 / 04 / 16

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget annexe SALLE.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2022, et pour permettre le mandatement de dépenses, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
Chapitre 011	Charges à caractère général			
D 60624	Produits de traitement (pharmacie)	-3.00		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante			
D 6541	Créances admises en non-valeur	+3.00		
TOTAL		0.00	TOTAL	0.00

Données exprimées en euros

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 17

7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget annexe FORT.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2022, et pour permettre le mandatement de dépenses, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
Chapitre 011	Charges à caractère général			
D 61558	Entretien et réparations - autres biens mobiliers	-252.00		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante			
D 6541	Créances admises en non-valeur	+252.00		
TOTAL		0.00	TOTAL	0.00

Données exprimées en euros

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 18

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2022, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap. 012	Charges de personnel		Chap. 013	Atténuations de charges	
D 6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+11 570.00	R 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+12 000.00
D 6218	Autre personnel extérieur	+5 100.00			
D 6331	Versement mobilité	+290.00			
D 6411	Personnel titulaire	+8 440.00			
D 6413	Personnel non titulaire	+52 220.00			
D 64168	Emplois d'insertion	-6 360.00			
D 6417	Apprentis	-3 800.00			
D 6451	URSSAF	+2 620.00			
D 6453	Cotisation retraite	-2 900.00			
D 6454	Cotisation Pôle Emploi	-410.00			
D 6455	Cotisation assurance personnel	+1 200.00			
D 6458	Cotisations org. Sociaux	+1 130.00			
Chap. 65	Charges de gestion courante				
D 65741	Subventions de fonctionnement	+ 800.00			
Chap. 023	Virement à la section d'investissement				
D 023	Virement à la section d'investissement	-57 900.00			
TOTAL		+12 000.00	TOTAL		+12 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Opé. n°11	Mairie		Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	
D 2184	Mobilier	-3 900.00	R 021	Virement de la section de fonct.	-57 900.00
Opé. n°12	Église		Chap. 041	Opérations patrimoniales	
D 2184	Mobilier	-10 000.00	R 21534	Réseaux d'électrification	+13 361.12
Opé. n°17	Aménagement de la commune				
D 2152	Installations de voirie	-21 268.74			
D 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-2 291.10			
Opé. n°19	Bibliothèque				
D 2313	Constructions	-187 000.00			
Opé. n°24	Voie				
D 2152	Installations de voirie	-3 200.00			
Opé. n°25	Informatique				

D 2051	Concessions et droits similaires	+12 305.12		
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-6 789.69		
Opé. n°27	Équipements sportifs			
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-1 800.00		
Opé. n°28	Matériel			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+4 626.40		
Opé. n°29	Ecole Publique			
D 2184	Mobilier	+8 000.00		
Chap. 041	Opérations patrimoniales			
D 238	Avances versées sur commandes d'immos. corporelles	+13 361.12		
TOTAL		-197 956.89	TOTAL	-44 538.88

Vote :18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 19

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal et annexes.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriers explicatifs du 12 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

➤ **DECIDENT** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

A - BUDGET ANNEXE FORT (compte 6541) :

ANNEE 2011 : Titre n°2 – Objet : salaire indu / **Montant : 251.89 €**

B -BUDGET ANNEXE SALLE (compte 6541) :

ANNEE 2014 : Titre n°57 – Objet : location / **Montant : 7.16 €**

C -BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (compte 6541) :

ANNEE 2010 : Titre 317 – Objet : services périscolaires / **Montant : 47.20 €**

ANNEE 2016 : Titre R-13-130– Objet : services périscolaires / **Montant : 12.60 €**

ANNEE 2019 : Titre 3-87– Objet : services périscolaires / **Montant : 0.40 €**

ANNEE 2021 : Titres R7-2 ; R10-58 ; R8-40 ; R10-105 ; R5-128 et R23-141 Objet : services périscolaires / **Montant : 30.50 €**

ANNEE 2022 : Titres R 4-2 ; R 7-17 ; R 1-37 ; T 45 ; R 11 – 80 ; R 11-154 ; R 11-156 ; R 8 – 26 ; R 13 – 92 : **49.52 €**- Objet : services périscolaires

- **DISENT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 251.89 euros pour le BUDGET ANNEXE FORT, 7.16 euros pour le BUDGET ANNEXE SALLE et 140.22 euros le BUDGET PRINCIPAL ;
- **DISENT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe FORT de l'exercice 2022 au compte 6541 pour 251.89 euros, au budget annexe SALLE au compte 6541 pour 7.16 euros et au Budget Principal de la commune au compte 6541 pour 140.22 euros.

Vote :18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 20

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES : DONT'ACTE sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL**

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des Finances et du Personnel rapporte :

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
<i>Détail des calculs</i>		<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D=A-B-C</i>	<i>E= (B+C)/A</i>
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

- 2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- du DON'T ACTE qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Vote :18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2022 / 04 / 21

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 28 juin 2022 par délibération n° 2022/03/16 ;

Considérant l'inscription de Mme Odile MOULINET dans le tableau des avancements de grade de l'année 2022 ;

En effet, l'implication, la grande disponibilité et l'efficacité de Mme Odile MOULINET durant toute sa carrière et notamment sur le poste d'ATSEM depuis plus d'un an, étant reconnue par les services municipaux et également par l'équipe pédagogique ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer Mme Odile MOULINET au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2022, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **DE NOMMER** Mme Odile MOULINET au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2022 à temps complet ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **DE SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 20h15.

Il est rappelé aux membres du conseil, que le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2023.

Fin du conseil à 20h15

Fait à St Père le

Le Maire,

Jean-François RICHEUX

Le Secrétaire de Séance

Bernard LEPAIGNEUL